

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1437

AMENDEMENT

présenté par

M. de Courson, M. Bruneau, M. Castellani, Mme Létard et Mme Sanquer

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales de l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une incrimination trop large susceptible d'emporter des effets disproportionnés sur l'expression et la diffusion d'informations.